

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – SMS BASKET ROMORANTIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 27 août 2025 par Monsieur Aurélien LEROY, Vice-président de SMS Basket Romorantin, gymnase Saint-Martin, 15 rue des Champs Ragot 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion du tournoi pré-saison du 30 août 2025,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Aurélien LEROY, Vice-président de SMS Basket Romorantin, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

**Le 30 août 2025 de 10h00 à 23h30 dans le cadre du tournoi de pré-saison,
organisé au gymnase Ladoumègue, avenue de Paris, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.**

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Aurélien LEROY, Vice-président de SMS Basket Romorantin.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 27 août 2025

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'état le _____

Publié et notifié le 28 AOUT 2025

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Le Maire,

Jeanny LORGEOUX

